

DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE



Commune de Grasse

Prolongement de la RD 6185 entre la RD 9 et la RD 2562

PIÈCE 9 – BILAN CONCERTATION PUBLIQUE

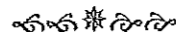
DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 juillet 2007

DELIBERATION N°72

AMENAGEMENT DE LA RD 6185 –
PROLONGEMENT ENTRE LA RD 9 ET LA RD 2562
SUR LA COMMUNE DE GRASSE
BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE



La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-2 et R 300-1 ;

Vu la délibération prise le 1^{er} avril 2004 par le conseil général donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 25 septembre 2006 par la commission permanente autorisant le lancement et fixant les modalités de la procédure de concertation publique relative à l'aménagement de la RD 6185 - prolongement entre la RD 9 et la RD 2562 à Grasse ;

Vu la délibération du 28 septembre 2006 par laquelle la commune de Grasse s'est prononcée favorablement sur l'organisation de la concertation publique et celle du 28 juin 2007 par laquelle cette dernière a dressé le bilan de cette concertation ;

Vu le rapport de son président proposant de se prononcer sur le bilan de cette concertation publique, organisée du 4 au 22 décembre 2006 ;

Considérant que ce projet soumis à la concertation, a fait l'objet de plusieurs remarques dans l'ensemble positives et qu'aucune opposition manifeste à cet aménagement n'a été enregistrée ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de donner un avis favorable au bilan de la concertation publique, joint à la délibération, relatif à l'aménagement de la RD 6185 – prolongement entre la RD 9 et la RD 2562, sur la commune de Grasse, en prenant en compte :

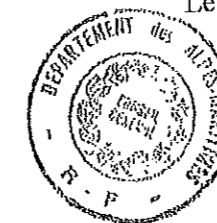
- le respect de l'environnement (protections phoniques contre le bruit, espèces protégées)
- la problématique des déplacements dans l'aire grasseoise (la Paoute, suite du contournement).

2°) de poursuivre les études relatives à cette opération en vue de l'élaboration :

- d'un dossier qui sera soumis à une procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique avec étude d'impact afin de déclarer le projet d'utilité publique,
- des dossiers d'enquête parcellaire et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Pour extrait conforme
le président,

Pour le président et par délégation,
Le chef du service de l'assemblée,



L. FALCON

Acte télétransmis à la préfecture conformément au décret n° 2005-324 du 07/04/2005 pris en application de la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 –
Date de réception de l'accusé de réception: 14/08/2007 Numéro de l'acte: CP07072 Identifiant unique de l'acte: 006-220600019-20070723-CP07072-DE



CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

RD 6185

**prolongement de la route départementale
entre la RD 9 et la RD 2562**

commune de Grasse

**Annexe au bilan de la concertation publique
au titre de l'article L300-2 du code de l'urbanisme**

1 - OBSERVATIONS ECRITES REPORTEES SUR LE REGISTRE :

Nota : certains noms d'auteurs n'ayant pu être lus de manière certaine, nous avons fait figurer à côté des noms, la référence de la remarque au registre (n° du registre et n° de la remarque) des erreurs d'orthographe peuvent avoir été faites.

N°	avis	NOM	REMARQUES	Réponses du Maître d'ouvrage
1	favorable	M. Gaymard (I-1)	Pas de remarque	
2		M. Agosti (I-2)	Satisfaction prise en compte des cyclistes.	
3		Inconnu (I-4)	Protections contre le bruit nécessaires	Les protections seront prises en compte dans le projet
4		Stalet (I-5)	Demande réfection revêtement chemin des Chênes.	Le chemin des Chênes est de la responsabilité de la commune. Cette demande sera transmise à la commune
5		Baudino (I-6)	Demande réfection revêtement chemin des Chênes.	Cette demande sera transmise à la commune.
6		Dimier (I-9)	Pas de remarque	
7		Palazzetti (I-12)	Pas de remarque	
8		Inconnu (I-13)	On devrait fermer le chemin des Chênes et faire passer les voitures devant chez les opposants, ils changeraient d'avis	Cette demande sera transmise à la commune.

9	Poye (I-14)	Gestion des eaux pluviales et traitement paysager des zones de "compensation"	Cette gestion sera intégrée aux études de projet
10	Inconnu (I-16)	Demande un arrêt ferroviaire au Plan de Grasse Demande de ne pas oublier le contournement Ouest de Grasse	Cette compétence ne relève pas du Conseil Général Des études seront prochainement lancées sur la poursuite de la liaison de la Siagne entre la basse vallée et la RD2562 à l'ouest de Grasse
11	Guitry (I-18)	Prolongement vers Prado car création ZAC "Napoléon X" créera du trafic nord sud, + trafic "pénitenciel" + trafic SDIS-hôpitaux Coopération indispensable avec le public citoyen pour maintien qualité de vie en réalisant modélisation 3D Effectuer comptage trafic et simulation et présentation gabarits de Castor et Mistral Prise en compte des poids lourds (PL) entre littoral et Est Varois	Ce projet initialement a été envisagé puis abandonné par l'Etat compte tenu de la complexité technique liée au dénivelé et à l'urbanisation C'est l'objet de cette concertation et de la future enquête publique si le projet est poursuivi Sera fait au stade ultérieur des études Ce problème doit être intégré dans une réflexion globale sur les PL

12	Lyon (I-19)	Prolonger la voie piétonne jusqu'au bout, le long de la piste cyclable Ne pas planter d'arbustes en tpc mais sur les cotés Créer une voie spécifique Casino vers Mistral car giratoire J.Girard saturé Favoriser le train en faisant un tunnel 4 Chemins vers moulin de Brun Créer un échangeur vers la Paoute et la ZI	Ce point sera pris en compte dans le projet Ce point sera pris en compte dans le projet Ce point sera étudié ultérieurement Cette observation ne concerne pas le projet Ce projet fait l'objet d'une opération connexe dont les études sont en cours
13	Pisciotta (I-21)	Pas de remarque	
14	Raspati (I-22)	Achèvement section Rouquier - RD9 Très utile Prolongement des travaux au delà de la route de Draguignan . Complément pour desserte vers Ouest et vers Var	Des études seront prochainement lancées sur la poursuite de la liaison de la Siagne entre la basse vallée et la RD2562 à l'ouest de Grasse
15	Raspati (I-24)	Doutes sur la réalisation	Il s'agit d'un projet prioritaire pour le Conseil Général inscrit au schéma de résorption des points noirs routiers de novembre 2004
16	Inconnu (I-26)	Pas de remarque	
17	Gaymard (I-27)	Pas de remarque	
18	Vanini (II-2)	Très favorable à suppression des giratoires, moyens pour lutter contre le bruit	

19	Bordas-moesch (II-11)	Demande protection bruit devant chez eux sur RD9 déviée	Ces mesures sont prévues et seront étudiées dans le projet
20	Doussy (II-23)	Accès vers La Paoute aussi prioritaire Pas favorable à accès Loubonnières	Ce projet fait l'objet d'une opération connexe dont les études sont en cours Il s'agit d'une bretelle envisagée à moyen terme si la voie communale venait à être élargie
21	Inconnu (II-24)	Prise en compte du bruit et protection phonique (murs et revêtement) Demande échangeur La Paoute	Ces mesures sont prévues et seront étudiées dans le projet Ce projet fait l'objet d'une opération connexe dont les études sont en cours
22	Bonelli (II-25)	Achèvement section Rouquier –RD9 Vivement le carrefour complet Vivement bretelle La Paoute	Ce projet fait l'objet d'une opération connexe dont les études sont en cours
23	Inconnu (II-30)	Pas de remarque	
24	Doussy Jean (II-31)	Demande prise en compte protections phoniques sortie vers Plan de Grasse	Seront prises en compte dans le projet
25	Joseph Yves (II-32)	Pas de remarque	Ce projet fait l'objet d'une opération connexe dont les études sont en cours
26	Joseph Stéphane (II-33)	Pas de remarque	

27	Giaccone (II-34)	Abandon rond point bastides très bien Raccordement voie privée (C110) très bien Nécessité prise en compte protection contre bruit	Seront prises en compte dans le projet
28	Inconnu (II-35)	Abandon rond point bastides très bien Raccordement voie privée (C110) très bien Nécessité prise en compte protection contre bruit	Seront prises en compte dans le projet
29	Alaphilippe (II-36)	Abandon rond point bastides très bien Raccordement voie privée (C110) très bien Nécessité prise en compte protection contre bruit	Seront prises en compte dans le projet
30	Lemarié F (II-38)	Demande trottoirs éclairés pour les enfants allant à l'école et prise en compte nuisances	Cette demande relève de la responsabilité de la commune, elle sera transmise aux services de la commune
31	Giaccone Eliane (II-39)	Demande prise en compte isolation phonique et déplacements piétons sur les voies traversantes	Seront prises en compte dans le projet Les déplacements des piétons seront étudiés en liaison avec la commune sur les voies communales
32	Inconnu (II-40)	Pas de remarque	

33	Papa Marcel (II-41)	Favorable suppression rond point Bastides et gabarit du pont demande protections phoniques demande deux voies de 3.50m et vitesse à 50km/h	Seront prises en compte dans le projet La vitesse proposée actuellement est de 70 km/h. La vitesse de 50km/h est moins adaptée pour les boulevards urbains de ce type ne comprenant pas d'accès riverains
34	Cambier Stéphane (II-42)	Accord avec Mr Papa et Mme Giaccone	
35	Bonelli (II-43)	Pas de remarque	
36	Joubert Yves (II-44)	Pas de remarque	
37	Martinago Manfredo (II-45)	Pas de remarque	
38	Martinago Henri (II-46)	Pas de remarque	
39	Martin F (II-47)	Demande protections phoniques Demande une vraie voie de contournement ouest	Seront prises en compte dans le projet Des études seront prochainement lancées sur la poursuite de la liaison de la Siagne entre la basse vallée et la RD2562 à l'ouest de Grasse
40	Allongue (II-48)	Pas de remarque	
41	Cristma Denis (II-50)	Pas de remarque	
42	Pisciotta Patricia (II-51)	Pas de remarque	

43	Pottin Christine (II-52)	Pas de remarque	
44	Calvini JP (II-53)	Pas de remarque	
45	Bouet (II-54)	Pas de remarque	
46	Madore (II-55)	Pas de remarque	
47	Morin Ph (Grasse environnement) (II-58)	Qu'en est il de l'élargissement des voies communales	Cette remarque sera transmise aux services de la commune
48	Rouault Louis (II-59)	Achèvement section Rouquier -RD9 Prolongement au-delà de J Girard	Des études seront prochainement lancées sur la poursuite de la liaison de la Siagne entre la basse vallée et la RD2562 à l'ouest de Grasse
49	Frima Cherif (II-60)	Prévoir le barreau pour le contournement par altitude 500	Projet initialement envisagé puis abandonné par l'Etat compte tenu de la complexité technique liée au dénivelé et à l'urbanisation
AVIS	EXPRIMES	DEFAVORABLES	
50	Inconnu (I-10)	Projet aberrant, énormes dépenses pour soulagement nul, déplace le problème vers autres rues , plus d'accès aux rues et chemins	Les continuités des rues et chemins sont préservées. Le coût n'est pas beaucoup plus important que celui de l'ancien projet

51	Venturino (I-11)	Totalement opposé , route défigurant le paysage, viaducs importants, dégradation qualité de vie , tout cela pour permettre aux "étrangers" de traverser Grasse pour domicile travail, sans contribution au développement de la ville	Il s'agit aussi de soulager les riverains des voies communales La qualité de l'insertion paysagère sera recherchée Le projet recherche une utilité publique sur un périmètre plus élargi que le quartier tout en minimisant les impacts, des mesures compensatoires seront définies
52	Giannaroli (I-23)	Aucune amélioration Projet pharaonique aux frais du contribuable de Grasse, sans diminution du trafic Pas de plans présentés Destruction des tulipes et oliviers ou chênes centenaires non pris en compte dans les aménagements Les aménagements paysagers camouflent des élargissements ultérieurs Les viaducs vont défigurer le quartier	Soulagement des voies communales Le coût des travaux est pris en charge majoritairement par le CG, une participation attendue de l'Etat est probable Les plans présentés sont à une échelle correspondante à ce type d'enquête. il ne s'agit pas encore d'une enquête publique mais d'une concertation publique Les espèces protégées seront préservées ou déplacées à proximité en liaison avec un organisme agréé. Seul un TCSP est prévu à terme Les viaducs sont préférables aux remblais de grande hauteur. Leur insertion paysagère sera recherchée.

53	Kiefer (I-25)	Aucune amélioration ne sera apportée , on déplace le problème plus loin	Un traitement d'ensemble de l'Ouest grassois est en cours d'étude pour éviter ce problème. Des études seront prochainement lancées sur la poursuite de la liaison de la Siagne entre la basse vallée et la RD2562 à l'ouest de Grasse
54	Bouju (II-1)	Ne pas transformer ce qui était promis, l'ancien tracé était utile à tous pas d'agent du Maître d'ouvrage cahier non paginé Renforcement protection contre bruit. Suppression giratoires va entraîner augmentation trafic sur voies communales Pas d'aires de stationnement à proximité pour utilisation TC ou rail	L'ancien tracé était plus pénalisant pour les riverains, peu sécuritaire, avec des pertes plus importantes La présence d'agent du maître d'ouvrage n'est pas une obligation pour cette concertation. Ils étaient présents aux réunions publiques Le cahier a été paginé à l'issue de cette remarque. Aucun formalisme n'est obligatoire pour une concertation qu'il ne faut pas confondre avec une enquête publique Des protections sont prévues, elles seront étudiées précisément dans le cadre des études d'avant projet pour le dossier d'enquête publique Au contraire il y aura moins de trafic, puisque des giratoires sont supprimés Sera étudié en temps utile avec le TCSP et avec les maîtres d'ouvrage concernés

55	Champéroux (II-3)	Nouveau projet = future autoroute, la descente à 70km/h pour les PL est celle d'une voie express Débouché sur J Girard pas du tout adapté (le trafic continuera à passer par 3 chemins et H Dunant Accord du boulevard urbain non tenu = désastre sur l'environnement Antithèse de l'écologie, revenir à l'ancien tracé approuvé par tous Vitesse 70km/h est un comble en milieu urbain Suppression des giratoires ne permet plus le ralentissement Projet trop cher, quelle utilité pour reporter le problème 2 km plus loin Consacrer l'argent au contournement Ouest	Une voie expresse est limitée à 110 km/h. ce qui n'est pas du tout le cas ici Au contraire le fait de découpler les échanges entre Mistral et la RD 2562 soulagera le trafic Il s'agit bien d'un boulevard urbain Le tracé prévu est moins consommateur d'espaces que l'ancien. Il n'avait pas fait l'objet d'une concertation aussi élargie que la présente concertation La vitesse de 70 km/h est bien prévue par le code de la route en agglomération, autrement c'est 90km/h hors agglomération Le but d'un giratoire n'est pas de ralentir mais de permettre la diffusion du trafic Des études seront prochainement lancées sur la poursuite de la liaison de la Siagne entre la basse vallée et la RD2562 à l'ouest de Grasse. Toutefois, ce projet répond non seulement aux besoins de transit mais aussi en desserte (Rouquier, RD9, Castors, RD2562, RD2210)
56	Ferrero (II-4)		
57	Inconnu (II-6)		

58	Georgel (II-7)	Ne comporte que des gênes importantes, beaucoup d'argent pour beaucoup de nuisances futurs bouchons à J Girard	La répartition des flux entre cette nouvelle artère et le chemin de Chênes, permettra de soulager les carrefours. Le coût de ce projet est surtout lié aux ouvrages d'art et aux protections phoniques
59	Manini (II-9)	Projet n'a rien du B.U. promis Vitesse va générer accidents Pourquoi deuxième giratoire à St Jacques peut on rester sans rien faire Bien réfléchir aux nouvelles nuisances si ce projet est celui à adopter	Il s'agit d'un vrai boulevard urbain qui correspond mieux aux attentes actuelles (sécurité, modes doux de déplacements...) La vitesse y sera mieux maîtrisée Ce giratoire permet une meilleure gestion des flux Il faut enfin faire cette route prévue depuis des décennies. Le trafic passe actuellement sur des voiries non dimensionnées et non sécurisées pour cet usage. L'étude d'impact procédera à ce diagnostic et prévoira les mesures compensatoires nécessaires

60	Inconnu (II-10)	Désastre pour les habitants des Loubonnières, spoliation d'avoir un viaduc devant les fenêtres faire passer la route sous Cp pour diminuer la pente créer un TPC paysager pour atténuer l'impact visuel vitesse ne doit pas dépasser 50km/h pas de voie lente puisque plus nécessaire accès par Loubonnières inconcevable car pente 30% facilités pour réaménagement maisons prévu?	La qualité de l'insertion paysagère sera recherchée Au contraire la rampe sera augmentée Un espace paysager latéral sera aménagé pour cela Le choix de la vitesse est fait selon la nature de la voie, il n'y a pas de bâti en façades, ni d'accès riverains, la vitesse conseillée est de 70 km/h pour un boulevard urbain de cette nature L'accès ne sera envisagé que si Loubonnières est aménagé par la commune Type de réaménagement à préciser par études à venir
----	-----------------	---	--

61	Migliore (II-12)	Aucune utilité pour les riverains Demande maintien ancien projet entériné en 2002, avec rond points et TPC	Le projet apporte une utilité pour les riverains, car l'abandon de giratoire ne drainera pas de trafic supplémentaire La multiplication de ronds points, surtout en bas de pentes, est peu sécuritaire,
62	Vogel (II-13)	Pourquoi 2 voies montantes, à quelle vitesse? Mieux vaut continuer à 1 voie car ainsi limite vitesse Ce projet arrive en tête des nuisances sonores Quartier sud des Bastides sans amélioration débouché bastides sur Castors reste dangereux (pas de trottoir ni visibilité) Piste cyclable sans intérêt pour la partie sud des Bastides Sortie du 15 ch des bastides compliquée même si nécessaire pourquoi si compliquée Accord avec M. Vogel	Deux voies sont nécessaires en raison de la pente naturelle (dont une voie pour véhicule lent dont la vitesse sera de l'ordre de 30 km/h compte tenu de la pente). Le pente est moins élevée que dans l'ancien projet Des protections phoniques sont prévues à cet effet La Mairie souhaite requalifier Castors en créant des trottoirs dès cette année La piste cyclable doit s'intégrer à un réseau maillé avec la RD9 La dénivellée pour sécuriser le passage, rend nécessaire cette disposition
63	Laffague (II-14)		
64	Jordelier (II-14)	Accord avec M. Vogel	

65	Ortais (II-15)	Pourquoi pas voie similaire à sortie Mougins vers Valmasque, (TPC et limitée à 50km/h) Aucune raison de dévier Bastides Serait judicieux de penser aux solutions de TC	Il s'agit d'une voie urbaine avec de nombreux accès riverains. Dévier Bastides est plus sécurisant pour les piétons Les emprises nécessaires pour un TCSP sont préservées
66	Andréoli (II-16)	Les contribuables grassois vont contribuer à leur propre malheur, leur impôt sert aux non grassois pour aller plus vite d'Est en Ouest, les grassois auront la même difficulté pour accéder à la pénétrente Lieu de vie saccagé	Il s'agit d'un projet pris en charge majoritairement par le conseil général avec une participation probable de l'Etat Il s'agit enfin d'achever un tronçon prévu depuis des décennies, et pour lequel le Conseil Général investit beaucoup sur l'intégration paysagère et phonique du projet
67	Inconnu (II-26)	Détérioration du quartier au profit des communes voisines	Au contraire, les riverains du chemin des Chênes verront une amélioration. Le projet doit être regardé sous un angle « utilité publique » au sens large

68	Inconnu (II-28)	Demande un vrai B.U. limité à 50km/h, et réduction des OA et protections anti bruit Demande si étude trafic sortie J Girard a été faite Poursuite du contournement à l'Ouest Réaliser la sortie La Paoute	Il s'agit d'un boulevard urbain, comportant des protections phoniques Une étude de trafic a été réalisée, elle sera actualisée pour soumettre le projet à enquête publique Des études seront prochainement lancées sur la poursuite de la liaison de la Siagne entre la basse vallée et la RD2562 à l'ouest de Grasse Ce projet fait l'objet d'une opération connexe dont les études sont en cours Le Conseil Général n'a pas vocation à réaliser des artères urbaines Le trafic sera réparti entre les différentes nouvelles voies Ce projet fait l'objet d'une opération connexe dont les études sont en cours
69	Andréoli (II-29)	Demande une voie urbaine normale sur le modèle des voies de la ville, connectée aux réseaux urbains avec protections phoniques Ne pas détruire le capital des quartiers, ne pas devenir un nœud routier ou de transit Priorité à la bretelle de La Paoute	

70	Graziani Michel (11-37)	Bouchons aux carrefours ; report de trafic sur autres voies	Le projet répond pour partie au trafic de transit et pour partie permet une diffusion sur Rouquier, RD9, Castors, RD2562, RD2210. En outre, des études seront prochainement lancées sur la poursuite de la liaison de la Siagne entre la basse vallée et la RD2562 à l'ouest de Grasse
		Considère qu'il y a 4 voies dans une section	Il n'y a pas de section à 4 voies dans la partie intermédiaire entre la PCG actuelle et son prolongement ; les distances entre sorties et entrées nécessitent des bretelles d'entrecroisement pour des raisons de sécurité
		Projet monté à la hâte, concertation peu suivie sans publicité qu'elle méritait	Il n'existe aucun formalisme pour ce type de concertation. Le Conseil général assure plusieurs publicités, des expositions sur 2 sites, 2 réunions publiques. Le projet a été mis sur le site internet du Conseil général. Ces dispositions ont permis d'assurer l'information nécessaire dans le cadre d'une concertation publique.
		Demande une vraie voie de contournement	Des études seront prochainement lancées sur la poursuite de la liaison de la Siagne entre la basse vallée et la RD2562 à l'ouest de Grasse.

71	Euzière Paul (11-49)	Projet qui détruit le cadre de vie Demande un vrai boulevard urbain avec fonction de desserte et non transit Pas d'étude de flux Embouteillages sur J Girard Réaliser la sortie La paoute Raccordement à la future pénétrante de vallée de la Siagne	Le traitement paysager et les protections phoniques de cette voie seront soignés Il s'agit bien d'un boulevard urbain une étude avait été faite lors de l'ancien projet, elle sera réactualisée lors du projet pour l'E.P. la séparation des flux (Mistral et RD2562) doit au contraire soulager ce carrefour Ce projet fait l'objet d'une opération connexe dont les études sont en cours Des études seront prochainement lancées sur la poursuite de la liaison de la Siagne entre la basse vallée et la RD2562 à l'ouest de Grasse
72	Andréoli jean paul (11- 56)	Ce n'est plus une voie urbaine Constata la suppression de ronds- points	Il s'agit d'un boulevard urbain
73	<u>AUTRES</u> Blanchet (11-15)	Souhaite vigilance sur les respects de la réglementation sur la protection des espèces protégées	Une attention soutenue sera portée sur ce point en liaison avec un organisme agréé

74	Michel (11-4)	demande poursuite au delà de J Girard	Des études seront prochainement lancées sur la poursuite de la liaison de la Siagne entre la basse vallée et la RD2562 à l'ouest de Grasse
75	Falin(1-3)	Demande giratoire sortie copropriété sur la voie des CP et ralentissement de la circulation sur cette voie.	Cette demande sera transmise à la commune
76	Inconnu (1-7)	Demande le retour de sécurité, hygiène et tranquillité sur le chemin des Chevrefeuilleilles	Le projet y répondra
77	Inconnu (1-8)	Demande le retour de sécurité, hygiène et tranquillité sur le chemin des Chevrefeuilleilles	Le projet y répondra
78	Singer (1-17)	<p>Constata la suppression de 3 ronds-points</p> <p>Demande des revêtements routiers pour ralentir la circulation de la voie descendante,</p> <p>Séparation par bordure de la voie TCSP de celle de la route principale</p> <p>Avantage de la suppression des ronds-points pour le franchissement de la pénétrante sans croiser de trafic mais transformation du bd urbain en voie de transit</p> <p>Difficultés de sortir des voies communales : demande gendarme couché devant Picard et abaissement vitesse sur Chênes – Chevrefeuilleille – Grand Chêne</p>	<p>Demande sera prise en compte</p> <p>Sera étudié dans la phase projet</p> <p>Oui mais le caractère urbain sera privilégié</p> <p>Cette demande sera transmise à la mairie de Grasse</p>

79	Tournay (1-20)	<p>Modifier le pont Mistral la PCG doit passer en dessous pour coller au terrain et diminuer la pente de 7%</p> <p>Chemin piétonnier le long du canal pour éviter le rampe vers Mistral et de saccager l'espace boisé et diminuer le coût car le chemin existe déjà</p> <p>Remplacer le profil 5 planche 3 par un tunnel pour préserver l'environnement</p> <p>Tester une autre solution au giratoire de St Jacques en créant un grand rond point y englobant en plus le rond point de Casino et celui devant Fiat demande un test avec bottes de pailles</p>	<p>Cette variante a été étudiée mais au contraire elle accroît la pente</p> <p>Le chemin sera maintenu, en plus de celui prévu</p> <p>Des protections phoniques et des plantations seront réalisées dans cette section pour une meilleure insertion dans l'environnement</p> <p>Ce scénario sera regardé</p>
----	----------------	---	--

80	Michel (II-5)	Accès ch. des Loubonnières vers H Dunant par feu rouge ou ? Embouteillages à J Girard Durée des travaux à compter de 2008? Ne peut pas situer CH des Loubonnières sur le plan	La demande sera transmise à la mairie de Grasse La création de cette nouvelle voie soulagera aussi les autres voies donc la circulation sera plus fluide Les travaux pourraient durer de 2ans à 3 ans et démarrer après l'obtention de l'arrêté de DUP Le plan indique le chemin des Loubonnières
----	---------------	--	--

81	Canallino (II-8)	Pente de 9% trop élevée Emprise trop large Manque de ronds points de desserte Végétalisation? Pas assez en tranchée (viaducs hauts) Murs anti bruit : où?	Cette pente correspond à l'ancien projet, la pente maximale sur le projet actuel est de 7% L'emprise permet une meilleure qualité environnementale Les ronds points sont placés au meilleur choix possible en évitant de congestionner les voiries locales Un mail piéton intégrant en partie la piste cyclable est prévu Le meilleur profil en long sera recherché au cours de l'avancement des études du projet Les murs anti bruit seront prévus suivant études précises en vis à vis des habitations et sur OA
82	Marini (II-18)	Regret sur les quartiers d'avant, car tout est prévu	
83	Rami (II-19)	Pourquoi les enfants ne peuvent-ils pas accéder à pied à leur école	La suppression du giratoire de Bastide y contribue
84	Brodier (II-20)	Demande un long tunnel	Variante non étudiée et non envisagée par le maître de l'ouvrage

85	Inconnu (11-21)	Où passeront les voitures sortant des Castors pour aller à Grasse	Sortie Grasse fléchée par la RD9 ou RD2562 sud ou ouest suivant secteur
86	Syndic résidence hameau des Myrthes (11-22)	Demande tunnel murs antibruit lors du dédoublement de la voie	Trémie des Aspres prévue Le prolongement des murs ou création de murs antibruit sont prévus
87	Lubès (11-27)	Désastre pour l'environnement, faire en sorte qu'il soit le moins nuisible possible	Le respect de l'environnement est un axe majeur du projet,
88	Boitel Jean (11-57)	Demande protections phoniques devant les Sonaglia, Doublement tunnel Aspres Désenclaver hameau Myrthes Accès direct sur giratoire Alambic	Ces protections seront réalisées en parallèle des travaux envisagés Réalisé en parallèle Ce point sera étudié Problème de dénivellation importante

89	Chibois Jacques (11-61)	Souhaite un vrai BU Ne comprend pas la voie lente montante, demande respect 50km/h Voie d'arrêt d'urgence peut être Limitation du bruit Raccordements aux autres pénétrantes (Siagne, connexions vers Mandelieu...)	Il s'agit bien d'un boulevard urbain La voie lente est nécessaire en raison de la rampe pour les véhicules tels que PL et bus Une voie d'urgence est incompatible avec un boulevard urbain Protections phoniques prévues Des études seront prochainement lancées sur la poursuite de la liaison de la Siagne entre la basse vallée et la RD2562 à l'ouest de Grasse
90	Vallée Nadège (11-62)	Demandes de doléances	Pas de précisions sur celles-ci

4. LES OBSERVATIONS EXPRIMEES PAR LE PUBLIC LORS DES DEUX REUNIONS PUBLIQUES :

Lors de chaque réunion publique, le maire de Grasse et le Conseiller Général du canton, ont rappelé l'historique de cette opération, les enjeux en terme d'aménagement du territoire, de déplacements, de nuisances, la profonde adaptation du projet initial (2x2 voies autoroutières) et le projet présenté aujourd'hui, à dimension plus humaine et qui répond mieux aux aspirations de Grasse, tout en soulignant que ce projet s'intègre dans une réflexion globale du grand Ouest, avec des aménagements ponctuels de la pénétrante actuelle, destinés à mieux répartir le trafic (création de la bretelle de La Paoute, création de bretelles supplémentaires à Rouquier et à la RD9) et du lancement d'une étude sur une liaison entre la basse vallée de la Siagne et la RD2562 à l'ouest de Grasse. Toutes ces opérations sont inscrites au schéma de résorption des points noirs routiers.

Les thèmes abordés lors des deux réunions publiques sont en grande partie les mêmes que ceux consignés dans le registre laissé à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation à savoir :

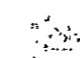
A. Questions communes au registre

Les questions communes portent essentiellement sur le bruit, la vitesse et les ouvrages d'art, pour lesquelles des réponses ont été apportées.

Il faut noter qu'un riverain s'est étonné de comprendre qu'il y aurait 8 voies devant chez lui (face tranchée des Aspres). En fait il n'y a qu'une voie de circulation principale et une voie d'entrecroisement par sens, destinées à sécuriser les entrées et sorties, soit au maximum 2 voies et 2 voies d'entrecroisement et cela uniquement sur l'interdistance séparant Rouquier de la RD9.

B. Questions spécifiques aux réunions publiques

Questions	Réponse du Conseil Général
1 Création immédiate de voies TCSP	La responsabilité de réaliser un TCSP n'est pas du ressort du CG mais de la communauté d'agglomération. Il n'y a actuellement rien de prévu, mais les emprises sont réservées à cet effet
2 Evacuation des eaux pluviales	Le projet ne perturba pas les écoulements naturels, un assainissement de la plate forme routière est prévu avec des bassins de rétention et traitements pour retenir pollution accidentelle, le projet sera soumis à l'examen des services chargés de la police de l'eau
3 Architecture des viaducs	Le projet n'est pas à un stade suffisamment avancé pour pouvoir définir avec certitude les caractéristiques définitives des ouvrages. Celles-ci seront travaillées en concertation avec un architecte spécialisé

 Accusé réception préfecture**Accusé de réception**

Objet de l'acte:	Aménagement de la RD6185 - Prolongement entre la RD RD2562 sur la commune de Grasse - Bilan de la concerta
Date de création de l'acte:	14/08/2007
Date de réception de l'accusé de réception:	14/08/2007
Numéro de l'acte:	CP07072
Identifiant unique de l'acte:	006-220600019-20070723-CP07072-DE
Date de décision:	23/07/2007
Acte transmis par:	Isabelle SCHERRER
Nature de l'acte:	Délibération
Matière de l'acte:	Domaines de compétences par thèmes Voir le
Dernière date de modification de la classification en sous-matière de la préfecture:	31/12/2010

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 28 JUIN 2007

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
43	43	40

OBJET : 2007-91 : RD 6185 Prolongement entre la RD 9 et la RD 2562 – Bilan de la concertation publique préalable.

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 22 JUIN 2007, s'est réuni le Jeudi 28 JUIN 2007 en l'Hôtel de Ville, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LELEUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoint : Mme BETHEUIL, Mme BOURRET, M. REYNE, Mme AOUIZERATE, Mme TUBIANA, M. D'HALLUIN, M. KRISANAZ, Mme MASSON-MARET, M. ROUSTAN, M. PENCHIENAT, M. ROSSIO, M. GRAGNOLI, M. LAPORTE, M. MESSAOUDI, Mme FOSSOUD-LALLIOT, M. MORALES, Mme DUVAL, Mme JACQUEMIN, M. RAKOTOVAO, M. BONELLI, Mme NUTINI, M. BRUNETTI, Mme CHIRET, M. MONPOIX, Mme CHABERT, Mme PIQUET, M. BICAIL, M. EUZIERE, Mme FAGUER, M. LAUTARD, M. BARGAIN.

ABSENTS EXCUSES : M. VOYNNET, Mme LIAUTAUD, Mme BRAVAIS, Mme RIHA, M. MANDREA, M. BOTTERO, Mme BERANGER, Mme ISNARD, Mme MONZEGLIO, M. FOURQUET, Mme DELACROIX. Messieurs MESSAOUDI, MORALES et EUZIERE partent en cours de séance et donnent procuration.

ONT DONNE PROCURATION :

- Monsieur VOYNNET à Monsieur le MAIRE
- Monsieur MESSAOUDI à Monsieur REYNE
- Monsieur MORALES à Monsieur ROSSIO
- Madame LIAUTAUD à Madame NUTINI
- Madame RIHA à Monsieur BICAIL
- Monsieur MANDREA à Monsieur BRUNETTI
- Monsieur BOTTERO à Madame BOURRET
- Monsieur EUZIERE à Monsieur BARGAIN (après son départ)
- Madame BERANGER à Monsieur LAUTARD
- Madame ISNARD à Madame FAGUER
- Madame MONZEGLIO à Monsieur EUZIERE (avant son départ)

Monsieur ROUSTAN élu comme secrétaire de séance, donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 22 MARS 2007 qui est adopté à l'unanimité.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par application de la délégation qui lui a été consentie par délibération du 25 Mars 2001 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Questions retirées de l'Ordre du Jour :

- 2007-141 : Rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable
- 2007-142 : Rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement
- 2007-143 : Rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif
- 2007-151 : Casino de Grasse – Rapport d'activités Novembre 2005 à Octobre 2006
- 2007-164 : Restauration scolaire Sodexo – Rapport annuel 2006
- 2007-176 : Exploitation des parcs de stationnement souterrains – Rapport annuels 2006

DU 28 JUIN 2007

RD 6185 - PROLONGEMENT ENTRE LA RD 9 ET LA RD 2562
BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

L'opération concernée consiste à prolonger la RD 6185 (Pénétrante Cannes Grasse) de la RD 9 jusqu'à la RD 2562 par une section aux caractéristiques plus urbaines.
Conformément aux articles L.300-2 et R.300-1 du Code de l'urbanisme la Commission Permanente du Conseil Général des Alpes-Maritimes doit délibérer sur le bilan de la concertation publique de cette opération.
Le Conseil Général demande l'avis de notre Commune sur le bilan établi par ses services.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur le Maire expose :

1) RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES SUR LE PROJET SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ETAT

1.1 LA DUP INITIALE

La RD 6185, ex RN 1085 dite Pénétrante Cannes - Grasse, a fait l'objet d'aménagements successifs par l'Etat, depuis l'A8 jusqu'au carrefour provisoire formé avec la RD 9.

La section comprise entre la RD 9 et la RD 2562 constitue la deuxième phase de la dernière section aménagée.

L'avant projet adopté en novembre 1992 concernait l'aménagement d'une voie de statut de route express à 2X2 voies, sans points d'échanges entre la RD 9 et la RD 2562. Cette section a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en décembre 1993 puis celle-ci a été prorogée cinq ans à compter de novembre 1998 jusqu'à novembre 2003.

En 1993, une décision ministérielle a approuvé la construction d'une tranchée couverte dite des Aspres, dont seule une partie a été construite (sens sud - nord), mais l'assise foncière et les dispositions techniques permettent l'extension de la construction de celle-ci concernant le sens nord-sud. Enfin, une bretelle supplémentaire au carrefour dénivelé de Rouquier a été aménagée à titre provisoire (bretelle de Roumicoux) : l'aménagement initialement prévu (diffuseur complet) n'ayant pas été réalisé faute d'expropriation au droit de la propriété Francin.

1.2 NOUVEAU PARTI D'AMENAGEMENT

A compter de 2001, et compte tenu de l'antériorité de ces décisions, une nouvelle réflexion, menée localement suite à la demande des élus locaux et des associations de riverains, a conduit à une nouvelle définition du parti d'aménagement, qui confèrait à ce tronçon de route un profil plus urbain, tout en considérant que les règles techniques qui s'appliquaient étaient celles de l'aménagement des routes principales du domaine routier national. Un comité de suivi piloté par Monsieur le Sous-Préfet de Grasse avait ainsi été instauré.

La nouvelle voie n'avait plus le profil de la PCG, mais offrait un profil de route nationale classique (90 km/h), avec des carrefours giratoires au droit des intersections avec les voiries communales.

Le projet ayant fait l'objet de la DUP étant considérablement modifié, il est donc apparu nécessaire de lancer une nouvelle DUP.

Un Avant-Projet Sommaire Modificatif a donc été établi et soumis à une procédure d'enquête publique pour pouvoir procéder aux acquisitions foncières supplémentaires nécessitées par les raccordements aux voies communales et générées par les carrefours giratoires.

Le projet a été présenté à la direction des routes du ministère de l'équipement en 2002. Il a fait l'objet d'un avis en avril 2003 qui valide le principe de l'aménagement sur les bases suivantes :

- L'infrastructure sera de type boulevard urbain ;
- La voie sera située en agglomération;
- Le statut de la voie est une RN « ordinaire » et non plus une route express.

De plus, la Direction des Routes a confirmé la nécessité d'une nouvelle déclaration d'utilité publique, compte tenu des modifications substantielles apportées au projet initial et donc d'une concertation publique préalable.

Le nouveau coût d'objectif a été alors fixé à 47,16 M€, dont 31M€ de travaux.

2) SUITE DONNEE AU PROJET PAR LE CONSEIL GENERAL NOUVEAU MAITRE DE L'OUVRAGE

Depuis le 1er janvier 2006, le département des Alpes-Maritimes est maître d'ouvrage de cette opération et va poursuivre les actions engagées en liaison avec la commune de Grasse et tous les partenaires concernés, en prenant en compte les autres projets départementaux situés à proximité tels que la liaison PCG/RD 304 avec création d'un échange sur la PCG à la Paoute, le réaménagement de l'ancienne voie des CP (RD 2210 avenue Frédéric Mistral) et le prolongement de la liaison de la Siagne vers la RD 2562, trois opérations inscrites au schéma « points noirs ».

Enfin, il est nécessaire d'achever le doublement de la tranchée couverte des Aspres prévue lors de la DUP précédente (sens Grasse Cannes), afin de fluidifier et sécuriser les entrecroisements, et réaliser une nouvelle sortie à Rouquier (respect des règles techniques) qui permettra notamment la desserte de l'hôpital de Clavary depuis le nord sans passer par les Quatre Chemins.

Tout en suivant les orientations données par la décision ministérielle du 3 avril 2003 et en poursuivant les discussions avec les collectivités et associations de riverains, le Conseil Général a proposé une évolution du projet qu'il a soumis à la concertation publique selon les principales caractéristiques suivantes:

2-1) conception générale

La longueur du projet est de 2300 m environ. L'objet principal de cette nouvelle section est d'améliorer la desserte du pôle de Grasse - Peymeinade et de faciliter l'accès aux quartiers ouest de Grasse et au centre ville. Il s'agit d'une route urbaine située en agglomération, permettant la circulation à la vitesse de 70 km/h, à une voie par sens de circulation et comportant des carrefours plans ou dénivelés.

Le franchissement des vallons de Loubonnères et de Château Folie sera assuré par des viaducs dont l'esthétique est préférable à des remblais, dont la grande hauteur serait consommatrice d'emprises foncières et préjudiciable à l'environnement.

Pour des raisons de sécurité, la pente (ou rampe selon le sens) du profil en long est ramenée de 9 à 7 %. Dans les fortes pentes la chaussée sera complétée d'une voie pour les véhicules lents.

2-2) environnement

Un soin particulier sera apporté à l'intégration de cette infrastructure en milieu urbain.

L'intégration visuelle et paysagère de la route sera prise en compte pour rendre le parcours plus agréable, faciliter la compréhension du tracé accidenté et assurer son insertion dans le site naturel. Les protections acoustiques des habitations riveraines feront l'objet d'études particulières.

L'assainissement de la route sera traité par le recueil des eaux de ruissellement dans des bassins et les eaux polluées traitées (décanteur débordant).

2-3) aménagement en faveur des transports en commun et des modes doux

La réservation d'espace dans les emprises sera prévue pour intégrer un TCSP dans des conditions qui seront définies par Pôle Azur Provence.

Une piste cyclable, bidirectionnelle, de 3 m de large est prévue, à l'écart de la circulation des véhicules motorisés, notamment hors des viaducs. Elle cheminera dans l'aménagement paysager à flanc de vallon et se raccordera sur les voiries locales.

Le cheminement des piétons sera étudié hors de la voirie principale, plus particulièrement hors des viaducs et inséré dans le paysage.

2-4) rétablissement des accès et des voies publiques

Le caractère urbain étant définitivement affirmé et la voie se situant en agglomération, certains des cinq giratoires tels qu'ils avaient été proposés par la DDE lors des réunions de comité de suivi ne sont plus justifiés.

Dans des conditions de sécurité routière optimales :

- le rétablissement des accès des riverains qui se trouveraient enclavés sera, bien entendu, pris en charge dans le cadre de l'opération ;
- la continuité des chemins existants sera assurée ;
- et la desserte des quartiers traversés par l'infrastructure sera recherchée.

3) CADRE LEGISLATIF DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation préalable dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement a été introduite par la loi du 18 juillet 1985 portant définition et mise en œuvre des principes d'aménagement, avec pour objectif d'associer les parties prenantes aux opérations et actions d'aménagement local. Son régime est fixé par les articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'urbanisme.

La loi précise que la concertation doit être préalable à l'opération, qu'elle doit associer les administrations, les habitants, les associations et toutes les personnes concernées et qu'elle doit se poursuivre pendant toute la durée de l'opération.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les caractéristiques des opérations d'aménagement soumises aux obligations.

L'article L 300-2 du Code de l'urbanisme impose une concertation de toutes les personnes concernées.

I - Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant :

- a) Toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;*
- b) Toute création, à son initiative, d'une zone d'aménagement concerté ;*
- c) Toute opération d'aménagement réalisée par la commune ou pour son compte lorsque, par son importance ou sa nature, cette opération modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune et qu'elle n'est pas située dans un secteur qui a déjà fait l'objet de cette délibération au titre du a) ou du b) ci-dessus. Un décret en Conseil d'Etat détermine les caractéristiques des opérations d'aménagement soumises aux obligations du présent alinéa.*

A l'issue de cette concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère.

Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil municipal et tenu à la disposition du public.

II - Les autres personnes publiques ayant l'initiative d'opérations d'aménagement sont tenues aux mêmes obligations. Elles organisent la concertation dans des conditions fixées après avis de la commune.)

L'article R 300-1 du Code de l'urbanisme précise les opérations d'aménagement réalisées par les personnes publiques qui sont soumises à concertation préalable. Cela concerne notamment " la réalisation d'aménagement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1,9M€, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants".

L'opération "RD 6185 Prolongement entre la RD 9 et la RD 2562à Grasse" fait donc partie des opérations d'aménagement visées par le décret.

Le déroulement de la procédure de concertation est sommairement défini par l'article L.300.2 :

- le Conseil général a délibéré sur les modalités de la concertation le 25 septembre 2006 ;
- la commune de Grasse a approuvé ces modalités dans sa séance du conseil municipal du 28 septembre 2006 ;
- des annonces ont été faites dans la presse locale le 2 décembre 2006 et le 4 décembre 2006 et les avis ont été affichés en mairie ;
- une exposition du projet a été organisée sur la commune de Grasse dans les mairies annexes de Saint Jacques et Saint Antoine du 4 décembre 2006 au 22 décembre 2006, un registre était mis à disposition du public dans chacune des deux mairies annexes ; le projet a été mis en ligne sur le site internet du Conseil Général.

- deux réunions publiques se sont déroulées les 8 décembre 2006 à Saint Jacques et 12 décembre 2006 à Saint Antoine ;

- à l'issue de celle-ci, les services du Conseil Général ont dressé le bilan de la concertation ci après :

4) BILAN DE LA CONCERTATION

Le projet a été proposé au public, entre le 4 et le 22 décembre 2006, par l'intermédiaire de quatre panneaux de présentation. Un registre journal a été mis à la disposition du public afin de recueillir les observations.

Deux réunions publiques se sont tenues les 8 décembre à 18h00 (mairie annexe de Saint Jacques) et 12 décembre à 18h30 (mairie annexe de Saint Antoine). En outre, le Conseiller Général du canton a aussi tenu des permanences pendant la durée de la concertation, durant six demi-journées réparties dans les deux mairies annexes.

L'organisation de ces réunions s'est appuyée sur un diaporama commenté suivi d'un débat permettant à chacun de s'exprimer. Ces réunions ont réuni respectivement 60 et 110 personnes environ.

Le maire de la commune de Grasse, vice président du Conseil Général, et le conseiller général du canton concerné ont présidé les deux réunions.

Le maire d'Auribeau y assistait le 8 décembre et le maire de Peymeinade le 12 décembre.

Il faut noter en remarque liminaire que cette concertation a semblé mal comprise par le public compte tenu du degré d'avancement de l'opération et des nombreuses études présentées auparavant par l'Etat. En effet, celui-ci s'attendait à une présentation du projet et des ses impacts dans le cadre d'une enquête publique préalable à la DUP, or le projet n'en est pas encore à ce stade.

Les tableaux annexés regroupent les observations exprimées sur le registre et les réponses apportées par le Conseil Général.

4. 1 Analyse des observations formulées:

- 90 personnes ont émis des remarques qui ont été consignées sur les deux registres mis à disposition.

- Le projet a reçu 49 opinions favorables (55.1%) et 23 personnes ont manifesté leur opposition (25.8%).

- 18 personnes ont émis des remarques mais sans toutefois prononcer un avis formel sur le projet.

- Il faut aussi noter que sur les 49 personnes ayant émis un avis favorable, 27 en ont profité pour proposer des améliorations, demander des précisions ou pour émettre une ou plusieurs suggestions.

- Le tableau ci-après indique la répartition des remarques selon les thèmes prépondérants. De plus celles-ci sont aussi décomposées selon les opinions des personnes.

N°	thème	Nombre de remarques	Répartition des remarques selon l'opinion des pétitionnaires		
			favorables	opposés	Sans avis
1	Aménagements sur voies communales (compensation, réfections)	26	11	7	8
2	Remarques diverses	24	7	3	14
3	Pas de remarques	22	22		
4	Protections acoustiques	17	12	1	4
5	Impact important (paysager, bruit)	13		12	1
6	Poursuite du contournement de Grasse	11	6	3	2
7	Pour l'ancien tracé	11		10	1
8	Pour la suppression des giratoires	9	7	1	1
9	Echangeur de La Paoute	8	5	3	
10	Vitesse autorisée trop importante	7	2	5	
11	Cadre de vie dégradé	7		7	
12	Achèvement de Rouquier	5	3		2
13	Coût trop élevé	5		5	
14	Contre la suppression des giratoires	5		4	1
15	Déplace le problème	5		5	
16	Aménagements paysagers	5	1	1	3
17	Pistes cyclables	4	1	3	
18	Report sur voies secondaires	3		3	
19	Etudes de trafic	3	1	2	
20	Transports en commun	1		1	
21	Réseau d'eau pluvial	1	1		
	TOTAL	192	79	76	37

Les 21 thèmes indiqués ci-dessus, peuvent être répartis par grande thématique et appellent les remarques suivantes de la part du maître d'ouvrage :

Aménagements dans l'aire grasseise :

Il s'agit des thèmes 1-6-9-12-18-15-17-20

- Thème 1 : aménagements sur voies communales :

- Parmi les 26 remarques, de nombreuses questions concernent des aménagements de confort sur la voirie communale, pour laquelle le Conseil Général n'est pas compétent. Ces questions seront transmises aux services de la Mairie de Grasse. Par contre le futur projet prendra en compte les modifications engendrées par la nouvelle route.

- Thème 6 : poursuite du contournement de Grasse

- La suite du contournement n'est pas à l'ordre du jour, il a été envisagé puis abandonné par l'Etat.

En outre, des études seront prochainement lancées sur la poursuite de la liaison de la Siagne entre la basse vallée et le RD 2562 à l'ouest de Grasse.

- Thème 9 : échangeur de La Paoute :

- Cet échangeur fait l'objet d'études parallèles, et il est tout aussi prioritaire pour le Conseil général. Une concertation publique est envisagée pour la fin de l'année 2007

- Thème 12 : achèvement de Rouquier :

- L'achèvement de la section Rouquier – RD 9 est un préalable à la suite du projet, les travaux de la trémie des Aspres déjà couverts par une DUP pourraient débuter prochainement. En outre, ces travaux bénéficient d'une participation de l'Etat et de la Région dans le cadre du Contrat de Plan qui se termine.

- Thème 15 : déplace le problème :

- Face au problème actuel de congestion du trafic sur les voies communales, qui ne sont pas dimensionnées et sécurisées pour accueillir un tel trafic, il faut raisonner dans l'ensemble du périmètre, en tenant compte des échangeurs supplémentaires (Paoute et Rouquier) et de la voie qui sera aménagée parallèlement entre la basse vallée de la Siagne et la RD 2562 à l'ouest de Grasse. La circulation sera alors beaucoup plus diffuse dans le secteur.

- Thème 17 : pistes cyclables :

- Il s'agit d'une volonté marquée de créer une piste cyclable connexe à tout nouvel aménagement routier, cette piste pourra relier la RD 9 via le chemin des Castors à la RD 2562.

- Thème 18 : report sur les voies secondaires :

- La nouvelle route absorbera le trafic actuellement subi par les voies secondaires.

- Thème 20 : transports en commun :

- La remarque concerne les solutions de transports en commun, ce projet préserve les emprises foncières nécessaires à la réalisation ultérieure d'un site propre réservé aux transports en commun.

Impacts du projet :

Il s'agit des thèmes 4-5-11-16- 21

- Thème 4 : protections acoustiques :

- Les protections acoustiques par murs, écrans, merlons éventuellement, accompagneront le projet sur toute sa longueur, conformément aux règles en vigueur.

- Thème 5 : impact important :

- La qualité du projet et des mesures d'accompagnement (aménagement paysager, protections acoustiques, mail piétons) contribueront à une insertion soignée du projet dans son environnement

- Thème 11 : cadre de vie dégradé

- Le cadre de vie sera en fait préservé par le traitement optimal des nuisances générées par les véhicules, il permettra aussi de soulager les riverains des avenues du Grand Chêne et des Chênes, qui subissent toutes les nuisances actuellement. De plus cette route soulagera aussi les riverains des Quatre Chemins, où la circulation sera plus fluide.

- Thème 16 : aménagements paysagers :

- Les emprises nécessaires à la route, permettent de réaliser un aménagement paysager de qualité et intégré au site. Les espèces protégées ou arbres remarquables seront déplacés avec soin pour être préservés et participer ainsi au nouvel aménagement paysager.

- Thème 21 : réseau d'eau pluvial

- La nouvelle route sera dotée d'un système d'assainissement afin d'éviter le rejet d'eaux ou de liquides pollués.

Ancien projet :

Il s'agit des thèmes 7-13-14

- Thème 7 : pour l'ancien tracé :

- Seulement 11 remarques ont été émises sur ce sujet, toutes de personnes opposées au nouveau projet.

- Thème 13 : coût trop élevé :

- Le coût prévisionnel est sensiblement égal à celui de l'ancien projet, l'augmentation résulte du traitement des ouvrages d'art (longueur, architecture..) et des mesures liées aux protections acoustiques des riverains.

- Thème 14 : contre la suppression des giratoires

- La suppression des giratoires est issue d'une réflexion avec les élus locaux ; en effet, certains étaient plus dangereux qu'efficaces (en bas de pente de 9 % : Château Folie, Loubonnères) ou pouvaient créer des zones d'insécurité routière pour le cheminement des enfants vers l'école (Bastides).

Autres remarques :

- Parmi les autres remarques, on peut noter que des interrogations subsistent sur la limitation de vitesse de la nouvelle route. La vitesse de 70 km/h est la vitesse de référence pour les routes de ce type, situées en agglomération, puisqu'il n'y a pas d'accès riverains prévu. D'autres souhaitent que des études de trafic soient refaites, le maître d'ouvrage actualisera les études, dans le cadre de la prise en considération des autres projets d'infrastructures déjà cités.

- Par ailleurs un certain nombre de questions a été posé, sur la géométrie générale de cette route.

- Le projet qui sera présenté en enquête publique prendra en compte ces remarques et y apportera une réponse.

- Enfin, on notera avec satisfaction qu'un nombre important de personnes n'ont pas émis de remarque particulière en dehors de la satisfaction vis-à-vis de ce projet.

Conclusion :

- D'une manière générale, le projet a été accueilli favorablement par le public et très favorablement par les élus locaux.

- Ce projet est essentiel pour l'équilibre des quartiers ouest de Grasse, en permettant une organisation des déplacements, une fluidité des trafics, par une meilleure répartition des flux tout en procurant une amélioration du cadre de vie des habitants confrontés journallement aux nuisances (Quatre Chemins, Chênes...).

- De plus la réalisation quasi concomitante de projets tels que les échangeurs de La Paoute et de Rouquier permettra alors d'en amplifier les avantages.

Les inquiétudes portent essentiellement sur les problèmes suivants, classés par ordre décroissant :

- respect de l'environnement (protections phoniques contre le bruit, espèces protégées),

- problématique des déplacements dans l'aire grasseoise (la Paoute, suite du contournement).

Les mesures prévues dans le cadre de l'élaboration du projet prendront en considération ces demandes légitimes du public.

La commission plénière ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 21 juin 2007,

Je vous demande de bien vouloir :

- CONSTATER que la population locale associée lors de la concertation est majoritairement favorable au projet de prolongement de la RD 6185 entre la RD 9 et la RD 2562 ;
- DEMANDER au maître d'ouvrage d'examiner les observations formulées lors de cette concertation publique, de les prendre en compte et d'y apporter une réponse dans le cadre de la poursuite des études ;
- EMETTRE un avis favorable à la poursuite des études relatives à cette opération, qui permettront d'aboutir à un dossier qui sera soumis à une procédure d'enquête publique en vue de déclarer le projet d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte par 37 voix pour et 3 voix contre : Monsieur Paul EUZIERE (2 voix), Monsieur Guy BARGAIN.

Délibération affichée le ... 5 ... JUL. 2007
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Jean-Pierre LELEUX